

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0001/23

Direction Générale Adjointe -

OBJET : Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Mme Mélanie BOULANGER
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
- Le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-4, L.132-7 et suivants,
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- La loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,
- La circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
- La délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2003 créant à Canteleu le Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- Le renouvellement du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
- La délibération DE 030/20 portant désignation de Monsieur Michel GARCIA comme Correspondant Défense,
- L'arrêté AR-0041/22 du 12 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Tom DELAHAYE, Conseiller municipal délégué notamment à la Tranquillité Publique.

CONSIDERANT QUE :

- Le CLSPD est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la Prévention de la délinquance dans la commune,
- Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés,
- Le CLSPD peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Canteleu qui se réunit au moins une fois par an, est présidé par le Maire ou son représentant. Il est composé comme suit :

Dans sa formation plénière :

- Le Maire
- Le Préfet de Seine-Maritime ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- Le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Rouen ou son représentant
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale - circonscription de Canteleu
- Le Proviseur du lycée de Canteleu ou son représentant
- Les Principaux des collèges de Canteleu ou leur représentant
- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant
- Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
- Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Premier Adjoint au Maire
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des finances et de la Politique de la Ville
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Grands Travaux
- Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et de l'Éducation
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Tranquillité Publique
- Monsieur le Conseiller Municipal « Correspondant Défense »
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Général Adjoint
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Le Directeur de la Mission locale ou son représentant
- Le Directeur de Pôle emploi ou son représentant
- Le Représentant de l'AFPAC, service de prévention spécialisée du territoire
- Les Bailleurs sociaux : Habitat 76, Logirep, Logeal, Quevilly habitat, IBS, Logeo
- Le Représentant Réseau Astuce (TCAR)

Pourront être invitées par le Maire, des personnes qui, de par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

Dans sa formation restreinte :

- Le Maire
- Le Préfet de Seine-Maritime ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant

Pourront être invités par le Maire, d'autres membres dont la participation s'avère nécessaire, ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins et de l'ordre du jour.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 21 février 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 21/02/2023

Affichage le : 21/02/2023

Notification le : 21/02/2023

Préfecture le : 21/02/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230221-
lmc1H11505H1-AR